

Division des Personnels Enseignants
du 1^{er} degré public
Bureau DE2 - Gestion collective

Division des Personnels Enseignants
du 2nd degré public
DPE – Bureau des opérations collectives

Service de l'Ecole Inclusive
Mme Pascale Schwager
Conseillère technique Ecole inclusive auprès
de madame la Rectrice

Courriel : mouvementscappei@ac-paris.fr

12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cédex 19

Paris, le 23 janvier 2026

La Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
S/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
de circonscriptions du 1^{er} degré public

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 2nd degré public, d'éducation et
des psychologues de l'éducation nationale
S/c de Mesdames les Cheffes d'établissement et
Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré public
S/c Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO

Circulaire n°

Objet : Dépôt en ligne des candidatures aux formations préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Education inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2026-2027.

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21.12.2020 ;
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Circulaire ministérielle du 26 juin 2025 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'école inclusive année scolaire 2025-2026.

Pièce jointe : Tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1).

Notice : La présente circulaire indique les conditions et les modalités d'inscription aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2026-2027, en dehors du dispositif CAPPEI par la voie de la VAEP (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle).

Publics concernés : La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public, titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Calendrier : Date limite de dépôt en ligne des candidatures le jeudi 12 février 2026 (inclus) sur l'application académique Colibris.

OPERATIONS	DATES
Ouverture de l'application académique Colibris CAPPEI	Du jeudi 29 janvier au jeudi 12 février 2026
Clôture du dépôt des avis motivés des IEN ou des chefs d'établissement	Au plus tard le vendredi 20 février 2026
Notification des résultats aux candidates et aux candidats	Mardi 24 mars 2026
Participation aux mouvements intra-départemental du 1 ^{er} degré ou intra-académique du 2 nd degré	Mars-avril 2026
Résultats mouvement intra-départemental	Juin 2026
Semaine d'information et de préparation à la formation pour les personnels enseignants stagiaires d'une durée totale de 24 heures	Du jeudi 25 au mardi 30 juin 2026

I – La formation

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation ;
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant six modules obligatoires ;
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

Le lieu de formation dépend du parcours choisi par les candidates et les candidats, l'INSPE site des Batignolles à Paris ou l'INSEI à St-Germain-en-Laye.

II – Le dépôt des candidatures

A - Les éligibles

Les personnels enseignants du 1er degré et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée, peuvent candidater à la formation CAPPEI. Elles et ils doivent être en position d'activité au 1er septembre 2026.

La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidates et aux candidats d'exercer à temps complet sur l'année de formation et sur l'année d'examen.

B – La procédure de candidature

Le dossier de candidature doit être complété en ligne via l'application Colibris académique, accessible à l'adresse suivante <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>. La saisie est ouverte du jeudi 29 janvier au jeudi 12 février 2026 inclus.

L'inspectrice ou l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription ou la ou le chef(fe) d'établissement apportera, le vendredi 20 février 2026 au plus tard, un avis sur ce dossier.

C - Cas particuliers

Les candidates et les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidates et les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

III – Les affectations

L'obtention d'un poste spécialisé est conditionnée à l'avis favorable pour un départ en stage, selon le parcours de formation suivi. Les candidates et les candidats retenu(e)s devront participer aux opérations de mouvement intra- départemental.

Les personnels enseignants souhaitant candidater à des parcours correspondant à des postes à recrutement spécifique devront participer au mouvement dédié à ces postes, via la démarche Colibris dédiée pour les enseignants du 1er degré, ou via le mouvement des postes spécifiques académiques (SPEA) pour les enseignants du 2nd degré.

Les stagiaires en formation CAPPEI restent titulaires de leur poste détenu à titre définitif. Durant l'année de formation et d'examen, elles et ils seront affecté(e)s à titre provisoire sur le parcours retenu et obtiendront ce même poste à titre définitif dès l'obtention de la certification CAPPEI, à l'exception des enseignants contractuels en contrat à durée indéterminée qui continueront d'être affectés à titre provisoire.

Enfin, il est rappelé que la certification CAPPEI est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), sans passer par l'année de formation.

Pour toute question relative à cette procédure, les personnels enseignants peuvent contacter le Service de l'Ecole Inclusive à l'adresse suivante : mouvementscappei@ac-paris.fr

Pour la Rectrice de la région académique IDF
Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
Chargée des écoles et des collèges

Christelle GAUTHEROT